

SERVICE MINIMUM DANS L'EDUCATION NATIONALE

Le ministre de l'Education Nationale a adressé une note à l'attention des Inspecteurs d'Académie concernant la mise en place d'un service minimum dans les écoles lors des mouvements de grève des enseignants.

L'Inspection Académique proposera aux municipalités qui choisiront de mettre en place ce service, la signature d'un accord financier. Le montant de la participation que versera l'Etat est fonction du nombre d'enfants accueillis (90 euros pour 15 élèves versés aux communes).

Cette compensation financière proviendra des fonds correspondant aux retenues sur salaire faites aux enseignants grévistes.

La proposition gouvernementale vise en cas de conflit d'intérêt à brimer la possibilité qu'ont les salariés d'exprimer leur mécontentement et de se mobiliser pour gagner sur leurs revendications.

C'est aussi une double provocation. On oppose les besoins des parents et ceux des enseignants. On impose de fait à d'autres personnels d'apparaître comme des « briseurs » d'une grève qui concerne la Fonction Publique dans son ensemble.

A moyen terme, l'objectif est de parvenir à une remise en cause du droit de grève au-delà des seuls services des Transports et de L'Education Nationale.

CETTE VOLONTE DU GOUVERNEMENT D'EMPECHER TOUTES CONTESTATIONS D'UNE POLITIQUE EST DANGEREUSE POUR LA DEMOCRATIE DE NOTRE PAYS.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille a pris les dispositions pour assurer la garde des enfants. Nous alertons sur la responsabilité politique quand à l'accueil des enfants sur un temps scolaire qui ne sera pas assuré.

Les collectivités locales ne disposent pas de volant d'animateurs suffisant pour assurer un tel encadrement. De ce fait, les conditions de sécurité et d'hygiène¹ ne seront pas remplies dans les règles imposées au service public.

En conséquence, tout incident ou accident survenant au cours de cette période ne pourrait en aucun cas être imputable aux personnels commis d'office mais bien aux décisions politiques.

¹ L'apport extérieur d'aliments est formellement interdit par la réglementation.